

**ARRÊTÉ N° PM-T-14-2026**

**OBJET : Modification temporaire de la réglementation du stationnement.  
Parking Riant-Port.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131-1, L.211-1, L.211-2, et L.511-1,
- Considérant la demande de Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, maire-adjointe en charge des Associations - Culture - Sport - Patrimoine - Jumelages,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et le stationnement sur le parking « Riant-Port » au plus près du lieu de l'inauguration afin de réserver une partie des emplacements aux véhicules des officiels et d'assurer la sécurité de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** – Le stationnement des véhicules autres que ceux autorisés sera interdit sur le parking dit « Riant-Port » dans sa partie gauche en bordure de la RD 1508 :

- **le samedi 16 mai 2026 de 16 h 00 à 19 h 00**

**ARTICLE 2.** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

**ARTICLE 3** – Les barrières nécessaires seront mises en place par les services techniques de la commune de SEVRIER et la signalisation réglementaire par la police municipale.

**ARTICLE 4.** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JORIOZ,
- Monsieur le Chef de Service la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du Centre technique municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 20 avril 2026

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ

